

## JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7412679401

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7412679401>

Cette annonce a été mise en ligne le **27 juin 2025** sur **Anjou Agricole Web**  
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

SELARL LEXCAP  
Cabinet d'Avocats  
Siège social : 4 rue du Quinconce - 49100 ANGERS

J.S.F.R.  
SARL devenue SAS au capital de 7 622 745 €  
Siège social : Zone Artisanale – 4, rue Michel Galabru  
La Membrolle sur Longuenée  
49770 LONGUENEE-EN-ANJOU  
R.C.S. ANGERS 409 469 632

Par décisions du 26/06/2025, l'Associé Unique a décidé de transformer, avec effet du même jour, la société en Société par Actions Simplifiée.

Les caractéristiques nouvelles sont les suivantes :

FORME :

Ancienne mention : Société A Responsabilité Limitée

Nouvelle mention : Société par Actions Simplifiée,

ADMINISTRATION :

Ancienne mention : Gérant, M. Jean-François ROINARD.

Nouvelle mention : Président : M. Jean-François ROINARD demeurant 13, rue Principale – 49220 LONGUENEE-EN-ANJOU, nommé pour une durée non limitée.

ADMISSION AUX ASSEMBLEES ET DROIT DE VOTE :

Tout associé a le droit de participer aux décisions collectives du moment que ses titres de capital sont inscrits à son nom à la date, selon le cas, de l'assemblée, de l'envoi des documents en vue d'une consultation écrite ou de l'acte. Il peut se faire représenter par un autre associé exclusivement. Le droit de vote attaché aux titres de capital est proportionnel à la quotité du capital qu'ils représentent et chaque titre de capital donne droit à une voix.

AGREMENT :

Lorsque la société ne comprend qu'un seul associé, la transmission des actions est libre et sans agrément. En

cas de pluralité d'associés, toutes les transmissions, y comprises entre associés, sont soumises à l'agrément des associés, donné par décision collective extraordinaire, à laquelle prend part l'associé cédant.  
Mention sera faite au RCS d'ANGERS.

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.  
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

**David SHAPIRO**  
Représentant permanent de Médialex